Parc national de forêts

Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres

La présence de la grande faune sauvage (cerf, chevreuil et sanglier) est une des spécificités du Parc national. Elle a largement contribué à la notoriété cynégétique du territoire à ce jour. Par ailleurs, la présence des grands ongulés est source de pressions parfois importantes sur les régénérations forestières et les cultures agricoles. Les interactions faune sauvage - faune domestique appellent une attention particulière sur l'état sanitaire de ces populations.

La chasse est maintenue dans le cœur à l'exception de la réserve naturelle de Chalmessin, des réserves volontaires de chasse et de faune sauvage ainsi que des portes du cœur. Elle répond à une triple ambition de régulation, de vecteur économique et de lien social. Dans la réserve intégrale, elle a une vocation unique de régulation.

Le cœur du parc est un espace d'expérimentation et d'acquisition de connaissances pour rechercher un équilibre entre les ongulés sauvages, leur biotope, les activités forestières et agricoles en l'absence de grands prédateurs. Des suivis des dynamiques de population et des pratiques cynégétiques (y compris nouvelles), sont mis en place.

Une attention particulière est portée à l'espèce « cerf » afin de viser à moyen terme, l'épanouissement d'une population à l'apogée en équilibre avec son milieu et favorisant, d'une part, l'observation de grands et beaux cerfs, et d'autre part le prélèvement de trophées, fruits d'une gestion minutieuse et attentive.

[...]

Mesure n°2. Organiser la chasse dans le cœur du Parc national

[...]

MESURE N°2. ORGANISER LA CHASSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL

La pratique de la chasse est maintenue dans le cœur du parc. Elle contribue aux besoins de régulation des populations de grands ongulés tout en constituant une activité de loisir en zone rurale et une source de revenus pour les propriétaires, notamment les communes et les commerces locaux. Pour s'inscrire dans les ambitions des Parcs nationaux visant la restauration des processus naturels en cœur, la chasse s'oriente vers des pratiques d'excellence.

Les modes de chasse régulièrement exercés sont autorisés en cœur à l'exception de la vènerie sous terre. La pratique de la grande vènerie est autorisée dans le massif forestier de Châtillon-sur-Seine, par deux équipages existants à la date de création du Parc national.

Parc national de forêts

Les pratiques de chasse en cœur s'inspirent de la prédation naturelle afin de valoriser des pratiques cynégétiques d'excellence. En partenariat avec tous les acteurs techniques et scientifiques concernés, l'établissement public promeut l'expérimentation des modes et des pratiques de chasse les plus respectueux des dynamiques naturelles. Avec l'ONF et les sociétés de chasse, une attention particulière est portée à la circulation motorisée dans les espaces à enjeux au sens de l'article L 362-1 du Code de l'environnement. En complément des dispositions prises pour la suppression des pratiques artificielles, la gestion des viscères vise à ne pas porter atteinte aux zones humides, au cours d'eau et aux secteurs fréquentés par le public.

En concertation avec les Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, les plans de chasse à tir qualitatif sont privilégiés en cœur. Ils s'appuient sur des critères d'âge et de sex-ratio. Dans les cas de dégâts avérés et au vu de l'éthologie de l'espèce, le plan de chasse quantitatif peut être maintenu notamment pour le chevreuil et le sanglier. Pour le cerf chassé à courre, un plan de chasse qualitatif est mis en place.

Dans les forêts du cœur, la chasse aux grands ongulés est autorisée ainsi que celle à la bécasse compte-tenu de l'encadrement des pratiques existantes. Dans les espaces agricoles, les lisières forestières et les ilots ou diverticules forestiers du cœur, la chasse aux grands ongulés et au petit gibier est autorisée au regard des pratiques locales aux abords des villages.

Compte tenu de sa valeur emblématique pour les chasseurs et symbolique pour les visiteurs, l'espèce cerf fait l'objet d'une gestion attentive. À l'issue de la charte, il est attendu la mise en place de mesures permettant le développement d'une population de cerfs en harmonie avec le milieu naturel. Le vieillissement de la population est recherché afin de conserver des cerfs à « l'apogée ». En période de brame, le partage de l'espace est une priorité. Il permet une gestion cynégétique sélective tout en favorisant l'observation de grands animaux dans des conditions de sécurité et de tranquillité optimum pour les visiteurs.

Dès sa création, l'établissement public est intégré dans les Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) au sein desquelles il dispose d'un siège permanent. Il s'assure de la prise en compte des particularités du cœur de Parc national. Un travail spécifique est engagé par ces commissions pour l'harmonisation des dispositions et de la gestion des lots de chasse du cœur, contigus entre les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. L'établissement public est également représenté dans les commissions techniques locales en charge de la gestion cynégétique.

Au sein de l'établissement public, un observatoire cynégétique est mis en place dès la création du Parc national. Il est co-animé par le Conseil scientifique et les fédérations départementales des chasseurs. Il coordonne le programme d'études sur l'éthologie et les dynamiques de populations de gibier. Il collecte et analyse les données acquises. Il propose des expérimentations et des opérations à mener pour contribuer à l'atteinte de l'équilibre agro sylvo cynégétique et avec les milieux naturels tels que les indices de changements écologiques ou les enclos/exclos. Il a vocation à conseiller l'établissement public dans ses choix en matière de politique cynégétique notamment l'élaboration et la mise en œuvre du projet cynégétique applicable dans le cœur du parc national.

Dès la création du Parc national, le Conseil d'administration arrête le projet cynégétique du cœur. Ce document d'orientation veille au bon état de conservation des populations d'espèces chassables et de leurs habitats, tout en prenant en compte les attentes des chasseurs. Il porte une attention particulière :

- à la population de cerf, porteuse d'une forte valeur symbolique,
- aux populations de petit gibier compte tenu de leur forte sensibilité à la qualité des habitats naturels et de l'ancrage local de ces pratiques de chasse. Des suivis de populations sont conduits pour étudier la dynamique de ces espèces. Le cas échéant, des opérations de renforcement peuvent être réalisées après avis du Conseil scientifique (CS). Des opérations de restauration de milieux favorables à ces espèces sont mises en œuvre en associant étroitement les sociétés de chasse locales et les agriculteurs. Après avis du CS et pour répondre à des enjeux de conservation, le Conseil d'administration peut décider pour une année de moduler les dates d'ouverture et de fermeture selon les espèces ou les modes de chasse.
- aux populations sédentaires de bécasse des bois et nicheuses de grive litorne : pour assurer leur préservation, la période d'ouverture de la chasse est reportée afin de prendre en compte l'arrivée des populations migratrices. En Page 2/3

Parc national de forêts

cas de grand froid, le protocole dédié à la bécasse des bois est prioritairement activé en cœur. Des suivis sont régulièrement organisés pour évaluer les dynamiques de ces populations en étroite collaboration avec l'Office national de chasse et de la faune sauvage,

- aux enjeux sanitaires notamment liés aux interactions faune sauvage faune domestique santé humaine milieux naturels.
- à la création de zone de quiétude pour la faune sauvage pour assurer la conservation de certaines espèces si cela s'avère nécessaire.

Le projet cynégétique est une opportunité pour valoriser les bonnes pratiques cynégétiques et en expérimenter de nouvelles, afin de tendre vers l'excellence en se rapprochant de la prédation naturelle.

? Voir aussi l'orientation 9 - Soutenir une chasse durable

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

		•
RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAU
- anime l'observatoire	- apportent leur concours aux études et expérimentations	État et ses établissements ONCFS)
- suit et participe à des suivis et des veilles		
- siège dans les commissions locales et les	- mobilisent leurs sociétés de chasse ou leurs associations communales	ONF
CDCFS	- informent leurs habitants	CRPF
- partage les données		Fédérations départementa sociétés de chasse
		Associations naturalistes

EXEMPLES D'ACTIONS

- Mise en place de l'observatoire cynégétique.
- Mise en place de suivi à la croule.
- Rédaction du projet cynégétique du cœur.

Pages 58, 61 et 62

Référence ID de l'article : #6324

Auteur: Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-04 09:37